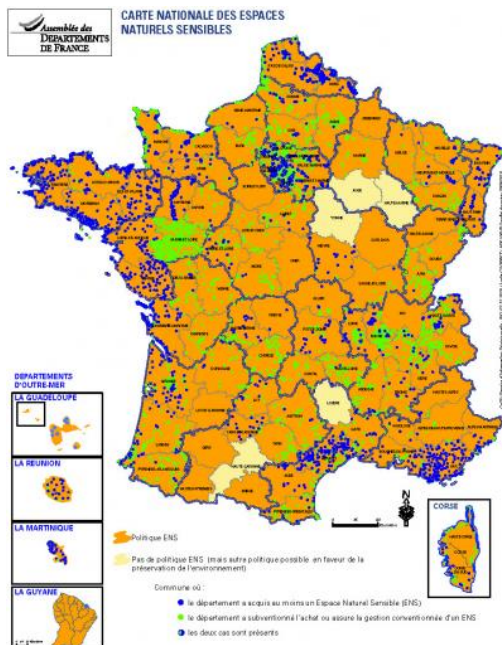


## Des Départements



Les **espaces naturels sensibles** sont des sites qui peuvent être acquis par le département, par voie amiable, par exercice du droit de préemption de terrains ou encore par expropriation. Il peut également s'agir de sites privés ou publics qui font l'objet d'une convention entre les propriétaires et le département.

Ces espaces ont pour objet de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Ils doivent être ouverts et aménagés pour l'accueil du public. Cependant, un site « espace naturel sensible » peut être fermé au public tout ou partie de l'année si la fragilité du milieu est incompatible avec la fréquentation ou les aménagements d'accueil du public.

[Télécharger la carte en PDF](#)